Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 53 (1965)

Heft: 51

Artikel: Que faut-il penser d'une allocation de la mère au foyer ?

Autor: Queloz, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-271019

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

E 1 Y 56
J. A. - Genève
Retour : 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

Bibliothèque Publique
et Universitaire de
GENEVE

FEMMES SUISSES
ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Fondatrice: EMILIE GOURD

Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses

Paraît le troisième samedi du mois

17 avril 1965 - N° 51

53e année

Rédactr. responsable:
Mme H. Nicod-Robert
Le Lendard
La Conversion (VD)
Tél. (021) 28 28 09

Administration
et vente au numéro :
Mme Lechner-Wiblé
19, av. L.-Aubert
Genève
Tél. (022) 36 56 76

Publicité :
Annonces suisses S. A
1, rue du Vieux-Billard
Genève

Abonnement : (1 an)
Suisse Fr. 7,—
Etranger Fr. 7,75
y compris
les numéros spéciaux

Chèques post. 12-11791

Imprimerie Nationale
Genève

UNION DE BANQUES SUISSES

Genève: rue du Rhône 8
Douze agences en ville
90 succursales dans toute la suisse

la banque au service de tous

Que faut-il penser d'une allocation de la mère au foyer?

Voilà bien un sujet qui a déjà provoqué d'âpres débats dans quelques pays environnants et qui est soulevé périodiquement dans le nôtre. Avec les découvertes faites ces dernières années par les médecins et psychologues sur les conséquences fréquemment désastreuses de l'absence de la mère durant les premières années d'existence des enfants, il prend une actualité toujours plus grande. Aussi est-il utile d'y consacrer ces quelques lignes qui voudraient amorcer une réflexion de la part de tous ceux que le sort de la famille et de la société préoccupe.

Sous l'influence de divers facteurs, la proportion des femmes ayant une occupation professionnelle tend à progresser dans tous les pays de notre vieux continent. Notre pays n'échappe pas à cette progression. Selon la Fédération suisse Pro Familia [1], on dénombre actuellement 758 000 femmes actives représentant le 28 % de la population active. Sur ce nombre 240 000 sont mariées, 140 000 ont au moins un enfant et parmi ces dernières, 35 000 ont plusieurs enfants. Ces chiffres nous démontrent que le contingent des mères cumulant une tâche familiale et une tâche professionnelle est important et qui, si l'on n'y prend garde, il ira grandissant.

La question de savoir « pourquoi » ces femmes et particulièrement ces mères vont travailler est très controversée. Nous ne voulons ici entrer dans cette controverse si ce n'est pour dire que, d'une façon indiscutable, la très grande majorité des femmes du milieu salarié qui ont une occupation professionnelle y ont été contraintes par les nécessités économiques. Les conséquences économiques de la maladie, les loyers élevés des immeubles neufs, l'évolution des modes de vie qui pose chaque jour de plus pressantes exigeances conduisent un très grand nombre de mères à trouver une solution dans un travail lucratif. Il n'y a donc pas, pour un très grand nombre, de « liberté de choix » et c'est là un aspect essentiel de la question.

Comment permettre cette liberté de choix ?

L'augmentation des revenus professionnels est la première solution et, dans certaines professions et régions de notre pays, il y a encore beaucoup à faire, malgré les apparences. Des allocations familiales dignes de ce nom en est une seconde. Mais ces mesures seront-elles suffisantes et ne pourraient-elles pas être complétées par une allocation spéciale qui permette aux mères qui le désirent de renoncer à une occupation professionnelle pour se consacrer pleinement à l'éducation de leurs enfants ?

Les expériences faites à l'étranger

Le France a introduit dès 1939 une allocation dite « de la mère au foyer ». Cette allocation évolua en « allocation de salaire unique » permettant à des femmes seules, ayant charge d'enfants, de toucher cette allocation et s'élargissant à des familles dont le salaire de la mère était très faible et enfin aux jeunes ménages sans enfants durant les deux premières années de mariage. Jusqu'il y a quelques mois, cette allocation était progressive jusqu'à trois enfants et représentait environ 10 fr. suisses par mois pour une famille de trois enfants et plus. Elle vient de subir une nouvelle réforme, mais nous ignorons les décisions prises finalement. Elle doit probablement représenter maintenant le 70 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), soit une sensible augmentation.

La Belgique a aussi introduit, il y a de nombreuses années, une telle allocation. Elle représente 325 fr. belges pour une famille de trois enfants et va jusqu'à 650 fr. avec cinq enfants.

A notre connaissance, de semblables allocations n'existent pas dans les autres pays européens.

De très vives critiques se sont élevées, tant en France qu'en Belgique contre le principe même de l'allocation, ses modes de calculs et d'attribution et son efficacité. Certains milieux économiques s'élèvent contre cette allocation qui prend, à leurs yeux, l'aspect d'un « prime » à celles qui refusent de travailler alors que l'économie a besoin de main-d'œuvre. En face des ravages que peut faire l'absence de la mère sur le psychisme des enfants, on admettra sans peine que cet argument ne résiste pas. Plus fondé nous paraît la critique sur les modes d'attribution et l'efficacité de cette allocation. Il s'avère en effet que, pour être vraiment efficace, cette allocation doit être substantielle. Elle doit contrebalancer le sacrifice d'un salaire professionnel de la mère. Cela est d'autant plus nécessaire quand le salaire du père est faible. Or, quand ce salaire du père est nettement insuffisant le travail de la mère devient indispensable. Dans ce cas, cette famille perd le bénéfice de l'allocation alors qu'une famille ayant déjà un haut revenu peut en bénéficier si la mère renonce à travailler.

Ces expériences et critiques nous montrent que le problème est complexe mais qu'il est loin d'être sans solution. Il importerait d'abord que l'allocation soit réservée aux familles dont le revenu du chef ne dépasserait pas un certain plafond. Il importerait ensuite qu'elle soit à un niveau tel qu'elle puisse retenir une mère aux prises avec des difficultés financières et désirant y faire face autrement qu'en allant travailler.

Nous dépensons des sommes toujours plus importantes pour des centres médico-pédagogiques et autres institutions ayant pour but de tenter de guérir les pauvres gosses qui ont souffert de frustrations affectives à cause de l'absence de leur mère durant leurs premières années d'existence. Ne vaudrait-il pas mieux envisager courageusement des solutions qui éviteraient ces souffrances et de consacrer notre argent à des mesures sociales positives ? Nous sommes un petit pays réputé pour sa sagesse. Notre économie est florissante. Nous parlons volontiers de l'importance du rôle de la famille. Pourquoi ne ferions-nous pas l'effort nécessaire pour trouver à ce problème une solution à la mesure de nos possibilités ?

Jean Queloz

[1] Conférence de M. W. Ackermann, Journée d'étude de Macolin, octobre 1964.

ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Assemblée des déléguées

Saint-Gall, les 14 et 15 mai 1965

PROGRAMME :

Vendredi, 14 mai

14 h. 15 Entretien autour de la table ronde : **Travail professionnel de la mère** présidé par Mme Denise Schmid-Kreis, directrice des émissions parlées de Radio-Genève, avec la collaboration de Mlle Dr Marga Bührig, Zurich, Mme Paulette Luthi, Lausanne, Mme Dr Hilde Stolba, Zurich, Mlle Anne-Lise Vuagniaux, Orbe

16 h. Thé offert par le Centre de liaison de Saint-Gall

16 h. 30 Discussion en petits groupes, sous la direction de :
Groupe I : Mlle Rolande Gaillard, Lausanne
Groupe II : Mme Dr Blanche Hegg-Hoffet, Berne
Groupe III : Mlle Maria Oechslin, Schaffhouse

19 h. 30 Dîner à l'Hôtel Ekkehard
Un bref résumé des discussions de groupes ouvre la soirée en commun qui sera agrémentée d'un intermède musical

Samedi, 15 mai

8 h. 45 Bienvenue, Mme Dora J. Rittmeyer, présidente
Assemblée des déléguées

13 h. Banquet à l'Hôtel Ekkard

15 h. Visite facultative de la « Stiffsbibliothek » ou des nouveaux bâtiments de l'Ecole des hautes études de Saint-Gall ou encore de la vieille ville.

SOMMAIRE

Page 2 :
Le chocolat - La maison Frey

Page 3 :
Un principe qui nous est cher approuvé

Page 4 :
L'italie en avance - Les Africaines et la politique

Page 5 :
L'ergothérapeute
La poubelle atmosphérique

Page 6 :
Elections à Neuchâtel
Deux budgets de paysannes

Une maison de classe
consacrée uniquement à la mode féminine, masculine et enfantine

Ban Genève
34, Marché NOUVEAUTÉS Tél. 25 62 00